

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, les porteurs des obligations subordonnées émises par **Maroc Leasing** dans le cadre d'un placement privé, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 57 angle rue Pinel-boulevard Abdelmoumen-Casablanca, le **26 décembre 2020 à 15 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du représentant de la masse des porteurs des obligations subordonnées émises dans le cadre d'un placement privé de 50 Millions de dirhams ;
2. Pouvoir à conférer au représentant de la masse des porteurs des obligations subordonnées émises dans le cadre d'un placement privé de 50 Millions de dirhams ;
3. Fixation de la rémunération annuelle du représentant de la masse des porteurs des obligations subordonnées émises dans le cadre d'un placement privé de 50 Millions de dirhams ;
4. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Les propriétaires des obligations subordonnées devront déposer au siège social de **Maroc Leasing**, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette assemblée se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, désigne Monsieur Mohamed HDID, expert-comptable, en qualité de mandataire représentant de la masse des porteurs des obligations subordonnées (le «représentant de la masse») émises par Maroc Leasing, dans le cadre de l'émission privée d'obligations subordonnées de 50 Millions de dirhams telle qu'autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 25 décembre 2017.

Il est rappelé, en tant que de besoin que ladite émission consiste en un emprunt obligataire subordonné perpétuel, avec date de jouissance le 27 décembre 2019 et possibilité de remboursement anticipé à partir de la 5^{ème} année, à l'initiative de l'emprunteur uniquement, sous réserve d'un préavis minimum de cinq ans après accord de Bank Al Maghrib.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, confère au représentant de la masse tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs desdits obligataires.

Elle le charge également d'informer par tous moyens, à leurs convenance, lesdits obligataires et ce pendant toute la durée de l'emprunt obligataire susvisé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires décide de fixer la rémunération annuelle du représentant de la masse à la somme de 30.000 Dirhams (toutes taxes comprises).

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Obligataires donne mandat au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la loi.

En outre, la masse des obligataires étant dotée de la personnalité morale conformément à l'article 299 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, l'assemblée confère tous pouvoirs au représentant de la masse pour faire coter et parapher le registre des assemblées de cette dernière.